

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1343

30 juin 2010

SOMMAIRE

Acqua Marcia Finance S.A.	64427	Hourggen	64418
Amadelux International S.à r.l.	64441	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.	64418
Asia Real Estate Prime Development Fund	64447	Logan Estates, s.à r.l.	64458
Atlantas Saga Conseil S.A.	64446	Logan Estates, s.à r.l.	64459
Atlantas Sicav	64445	Logan Estates, s.à r.l.	64459
Aura S.A.	64426	Mangart Holdings S.A.	64459
Cannes Chateau Luxembourg S.à r.l.	64434	N.G.C. Titrisation S.A.	64426
Cannes Chateau Luxembourg S.à r.l.	64434	P Chateau VII S.à r.l.	64433
Carrelage de Luxe S.à.r.l.	64446	Prima Management AG	64447
Celistics Finance S. à r.l.	64447	Prima Management AG	64459
Celistics IP S. à r.l.	64448	Quinton Finance S.A.	64422
Celistics Luxembourg S. à r.l.	64447	Salon Hairaffaire S.à r.l.	64446
CIP Luxembourg S.A.	64418	Schaller Electronic S.à r.l.	64446
DL Partners	64448	SI BEG Holding II S.à r.l.	64434
Eastbridge S.à r.l.	64430	Solidarité-Afrique.lu a.s.b.l.	64423
Espace Régie Luxembourg S.A.	64441	Sotha	64460
French Residential Acquisitions S.à r.l. ...	64430	Soyinka SA	64422
Global Garden Products C S.à r.l.	64441	Superlift Funding S.à r.l.	64446
GWM Merchant International S.A.	64441	Tiberghien Luxembourg S.à r.l.	64460
H B L Composants S.A.	64442	Tined Holding S.A.	64426
		Trief Corporation S.A.	64422

CIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 110.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074142/10.

(100067016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Hourgen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 122.761.

Le Bilan pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 2010.

Référence de publication: 2010074145/11.

(100067026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 10.958.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of April.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., a public limited company (société anonyme), RCS Luxembourg B number 10 958 having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, incorporated by deed of the notary Carlo Funck, then residing in Luxembourg, on May 16, 1973, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 99, of June 8, 1973 (the "Company").

The Company's articles of incorporation (the "Articles") were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on November 22, 2004 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 291 of April 1st, 2005.

The meeting opened at 12.00 and was presided by Mr ALAIN PICHERIT, private employee, residing professionally in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

The chairman appointed as secretary Mrs PAM STEENFELDT-KRISTENSEN, private employee, residing professionally in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

The meeting elected as scrutineer Miss MARIE SCHNEIDER, private employee, residing professionally in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the Board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To consider and resolve to amend the Articles of Association as follows:

To delete Article 16 in its entirety, and to replace it with the following Article 16:

" **Art. 16. Deliberations and Minutes.** Resolutions of the Board of Directors taken at a meeting will be passed by the majority of votes cast, and the minutes of a Board meeting shall be signed by any Director present at the meeting. The Board of Directors may only pass resolutions if one half or more of its members is present or represented at a meeting. Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all Directors will be as valid and as effectual as if taken at a meeting of the Board duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several similar documents. Copies or extracts of minutes or resolutions to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by any Director or by the Company Secretary or Acting Secretary of the Company."

2. To consider and resolve to amend the Articles of Association as follows:

In order to bring the Articles in line with the Law of 25 August 2006, which amends inter alia Article 57 of the Law of 10th August 1915 (as amended), to delete Article 17 in its entirety, and to replace it with the following Article 17:

" **Art. 17. Directors' interests.** A Director having a personal interest in a matter submitted for the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have this declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board, but will continue to count in the quorum. Where at a meeting the quorum is reached and one or several Directors refrain from voting as a consequence of the requirements of the preceding paragraph, resolutions will validly be passed by the majority vote of the remaining Directors. At the next general meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders will be informed of the matters in which a Director has a personal interest. The preceding paragraphs relating to Directors interests shall not apply where the decision of the Board of Directors or by the single Director relates to current operations entered into under normal conditions."

3. To consider and resolve to amend the Articles of Association as follows:

To amend Article 26: Annual General Meeting, by removing the word "April" in both places where it appears, and replacing it with the word "May" in both places.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to delete Article 16 of the Company's Articles in its entirety, and to replace it with the following Article 16:

" **Art. 16. Deliberations and Minutes.** Resolutions of the Board of Directors taken at a meeting will be passed by the majority of votes cast, and the minutes of a Board meeting shall be signed by any Director present at the meeting. The Board of Directors may only pass resolutions if one half or more of its members is present or represented at a meeting. Notwithstanding the foregoing, resolutions signed by all Directors will be as valid and as effectual as if taken at a meeting of the Board duly convened and held. Such written consent may be given in one single document or in several similar documents.

Copies or extracts of minutes or resolutions to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by any Director or by the Company Secretary or Acting Secretary of the Company."

Second resolution

In order to bring the Articles in line with the Law of 25 August 2006, which amends inter alia Article 57 of the Law of 10th August 1915 (as amended), the general meeting of the shareholders decides to delete Article 17 of the Company's Articles in its entirety, and to replace it with the following Article 17:

" **Art. 17. Directors' interests.** A Director having a personal interest in a matter submitted for the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have this declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board, but will continue to count in the quorum.

Where at a meeting the quorum is reached and one or several Directors refrain from voting as a consequence of the requirements of the preceding paragraph, resolutions will validly be passed by the majority vote of the remaining Directors.

At the next general meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders will be informed of the matters in which a Director has a personal interest.

The preceding paragraphs relating to Directors interests shall not apply where the decision of the Board of Directors or by the single Director relates to current operations entered into under normal conditions."

Third resolution

The general meeting of the shareholders decides to change the date of holding of the annual general meeting.

The general meeting of the shareholders decides then to amend Article 26: Annual General Meeting, by removing the word "April" in both places where it appears, and replacing it with the word "May" in both places, which will now be read as follows:

" **Art. 26. Annual General Meeting.** Every year, on the last Wednesday in May at eleven o'clock a.m., will be held an annual general meeting which will meet at the head office of the Company, or at such other place, within the municipality of the Company, as indicated in the notice convening the meeting. Any other meeting shall be held at such place as decided by the Board of Directors. If the last Wednesday in May is a legal holiday, the annual meeting will be held on the next following business day at the same place and time."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-huitième jour d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée par acte de Carlo Funck, alors de résidence à Luxembourg, le 16 mai 1973, publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 99 du 8 juin 1973 (la "Société").

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 291 du 1^{er} avril 2005.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur ALAIN PICHERIT, employé privé demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Le Président désigne comme secrétaire Madame PAM STEENFELDT-KRISTENSEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle MARIE SCHNEIDER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Suppression de l'Article 16 dans son entièreté et remplacement de celui-ci par l'Article 16 suivant:

" **Art. 16.** Les décisions du Conseil d'Administration sont prises lors d'une réunion du Conseil à la majorité des voix et le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration sera signé par un administrateur présent à cette réunion. Les décisions du Conseil d'Administration ne peuvent être prises que si la moitié de ses membres ou plus est présente ou représentée à cette réunion. Nonobstant ce qui précède, les décisions signées par tous les administrateurs seront considérées comme justes et valables comme si elles étaient prises à une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. Ces consentements par écrit peuvent être donnés en un seul document ou en plusieurs documents semblables. Les copies ou extraits de ces délibérations destinées à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par un Administrateur ou par le Secrétaire ou agissant comme Secrétaire de la Société."

2. Délibération sur la modification des Statuts comme suit:

En vue de mettre en conformité des statuts avec la loi du 25 août 2006 qui modifie l'article 57 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, suppression de l'Article 17 dans son entièreté et remplacement de celui-ci par l'Article 17 suivant:

" **Art. 17. Intérêt personnel d'un administrateur.** L'Administrateur qui a un intérêt personnel dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération, mais il est tenu compte de sa personne au regard du quorum ci-avant mentionné. Si dans une séance du Conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu du paragraphe qui précède, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil. Il est spécialement rendu compte, à la première Assemblée Générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs

aurait eu un intérêt personnel. Les alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales."

3. Délibération sur la modification des Statuts comme suit:

Modification de l'Article 26: Assemblée générale annuelle, en remplaçant le mot "avril" aux deux endroits où il apparaît par le mot "mai".

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'Article 16 des Statuts de la Société dans son entièreté et de le remplacer par l'Article 16 suivant:

"Les décisions du Conseil d'Administration sont prises lors d'une réunion du Conseil à la majorité des voix et le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration sera signé par un administrateur présent à cette réunion. Les décisions du Conseil d'Administration ne peuvent être prises que si la moitié de ses membres ou plus est présente ou représentée à cette réunion.

Nonobstant ce qui précède, les décisions signées par tous les administrateurs seront considérées comme justes et valables comme si elles étaient prises à une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. Ces consentements par écrit peuvent être donnés en un seul document ou en plusieurs documents semblables.

Les copies ou extraits de ces délibérations destinées à être produits en justice ou ailleurs sont valablement signés par un Administrateur ou par le Secrétaire ou agissant comme Secrétaire de la Société. "

Deuxième résolution

En vue de mettre en conformité des Statuts de la Société avec la loi du 25 août 2006 qui modifie l'article 57 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'Article 17 des Statuts de la Société dans son entièreté et de le remplacer par l'Article 17 suivant:

" **Art. 17. Intérêt personnel d'un administrateur.** L'Administrateur qui a un intérêt personnel dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération, mais il est tenu compte de sa personne au regard du quorum ci-avant mentionné.

Si dans une séance du Conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent en vertu du paragraphe qui précède, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Il est spécialement rendu compte, à la première Assemblée Générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt personnel.

Les alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique concernent des opérations."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'Article 26: Assemblée Générale annuelle des Statuts de la Société, en remplaçant le mot "avril" aux deux endroits où il apparaît par le mot "mai" qui aura la teneur suivante:

" **Art. 26. Assemblée Générale annuelle.** Chaque année, le dernier mercredi du mois de mai à onze heures, il est tenu une Assemblée Générale annuelle qui se réunit au siège social ou à tout endroit de la commune de la société tel qu'indiqué dans les convocations. Toute autre Assemblée se tiendra à l'endroit tel que décidé par le Conseil d'Administration. Si le dernier mercredi du mois de mai est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain Picherit, Pam Steinfeldt-Kristensen, Marie Schneider, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 mai 2010. LAC/2010/19706. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mai 2010.

P. BETTINGEN.

Référence de publication: 2010074220/211.

(100067792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Quinton Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 150.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QUINTON FINANCE S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010074143/12.

(100067014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 50.162.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074146/11.

(100067025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Soyinka SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.849.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOYINKA SA

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010074165/13.

(100067032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

SALu, Solidarité-Afrique.lu a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4979 Fingig, 42, rue Nicolas Margue.
R.C.S. Luxembourg F 1.137.

— STATUTS

Entre les membres actifs fondateurs, a été constituée par assemblée générale extraordinaire en date du 03 juin 2005, une association sans but lucratif régie par la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 12 novembre 2005 sous le numéro 1196, page 57392, et immatriculée auprès du Registre de commerce de et à Luxembourg, sous le numéro F1137.

L'assemblée générale extraordinaire du lundi 26 avril 2010, représentée par les soussignés, membres actifs, a procédé à une refonte des statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de "SOLIDARITE-AFRIQUE.lu a.s.b.l.", en abrégé "SALu".

Art. 2. Son siège social est à L - 4979 FINGIG, au 42, rue Nicolas Margue. 11 peut être transféré dans une autre localité du pays par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prise conformément à l'article 20 des présents statuts.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. But et Objet

Art. 4. L'association a pour but de:

- Promouvoir et exercer directement ou indirectement toutes activités humanitaires, charitables, éducatives et culturelles, afin de soutenir les pays en voie de développement du continent africain. (L'association peut notamment fournir de la nourriture, des médicaments, des vêtements, financer des visites médicales, des formations, des cours d'alphabétisation, et de sensibilisation, etc.)
- De déployer ses activités aussi bien localement au Luxembourg que dans les pays limitrophes que dans les pays africains cibles.
- Appuyer des initiatives de développement durable dans les pays en voie de développement du continent africain. (L'association peut notamment financer des forages, des châteaux d'eau, des constructions de latrines, de dortoirs, de logements, de réfectoires, de CRENs, d'écoles, etc.)
- L'objet peut être étendu à toute activité accessoire, annexe ou nécessaire pour poursuivre le but de l'association.
- L'association déploie ses activités sans discrimination de race, de religion, de sexe et d'âge et sans distinction politique.

Chapitre III. Exercice social

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, l'exercice social 2005 commence au 03 juin 2005 et finit le 31 décembre 2005.

Chapitre IV. Membres, Adhésion, Cotisation, Démission et Exclusion

Art. 6. Membres. L'association se compose de:

- membres actifs
- membres donateurs
- membres d'honneur

Seuls les membres actifs ont droit au vote à l'Assemblée Générale. Le nombre de membres actifs est de cinq au moins.

La qualité de membre donateur est conférée aux personnes civiles ou morales qui, sans prendre part aux activités de l'association, lui prêtent leur appui moral ou matériel. Le nombre des membres donateurs est illimité. Le Conseil d'Administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu des services exceptionnels ou fait un don important à l'association.

Art. 7. Adhésion et Cotisation. L'adhésion comme membre actif est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration. Pour être membre actif l'intéressé doit verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et se conformer aux présents statuts.

Art. 8. Démission et Exclusion. La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission volontaire adressée au Conseil d'Administration par lettre recommandée;
- b) automatiquement à la suite du refus de paiement de la cotisation annuelle;
- c) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration au vote secret et à la majorité des 2/3 de ses membres pour atteinte aux intérêts de l'association, le membre ayant été entendu en ses explications;

- d) le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds sociaux et ne peut réclamer le remboursement de sa cotisation;
- e) par décès.

Chapitre V. Administration

Art. 9. L'association est gérée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un Conseil d'Administration qui se compose de cinq membres au moins, et de quinze membres au plus, élus parmi les membres actifs.

Il se compose de:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier
- un ou plusieurs membres

Art. 10. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des votes valablement émis, pour la durée de trois ans, dont 1/3 est sortant et rééligible. Le tirage au sort désignera (la première fois) les membres sortants.

Art. 11. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier et distribue les autres fonctions.

La surveillance des comptes de l'association est assurée par un ou plusieurs commissaires aux comptes;

Art. 12. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association. La compétence du Conseil d'Administration s'étend à tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi. Il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association, et plaider devant toute juridiction en demandant qu'en défendant. Le conseil peut conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix.

Art. 13. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration qui auront eu au préalable l'autorisation dudit Conseil.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut déléguer certains pouvoirs à des Commissions Techniques et confier différentes tâches à des comités d'organisations ou à des commissions qui dépendent finalement du Conseil d'Administration en leur décision et qui peuvent comprendre des personnes étrangères à l'association choisies en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association.

Art. 15. Le Conseil d'Administration dirige l'association dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que sur mandat des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il se réunit aussi souvent que de besoin par convocation du secrétaire sur demande du président ou de trois membres au moins, qui doivent faire part de l'ordre du jour. Il peut délibérer valablement dès que la moitié des membres est présente. Les membres du Conseil d'Administration qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir des discussions et du vote.

Chapitre VI. Règlement et Surveillance des comptes

Art. 16. Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale le compte de produits et pertes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. La surveillance des comptes de l'association est assurée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui font rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 17. Les ressources de l'association proviennent notamment de:

- a) cotisation des membres
 - b) dons et legs faits en sa faveur
 - c) subsides et subventions
 - d) intérêts et revenus généralement quelconques
 - e) manifestations et marchés
- cette énumération n'est pas exhaustive, ni limitative.

Chapitre VII. Assemblée Générale

Art. 18. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par le conseil d'administration, par invitation personnelle à tous les membres actifs, au moins trente jours à l'avance. La convocation doit contenir la date exacte, le lieu et l'ordre du jour. Tout membre actif peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus de un seul membre absent.

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée, si 1/5 des membres en expriment le désir par lettre recommandée à l'adresse du Conseil d'Administration avec mention de la date, du lieu et de l'ordre du jour au moins trente jours à l'avance. A l'issue de l'Assemblée Générale et encore de l'Assemblée Générale Extraordinaire un rapport d'activité et compte rendu financier sont distribués aux membres et déposé au Registre de Commerce.

Si une modification des statuts s'avère nécessaire, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour délibérer sur ces modifications.

Art. 19. L'Assemblée Générale seule a le droit:

- a) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association;
- b) de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et les réviseurs de caisses. Sont élus les candidats qui ont obtenu le plus de voix; les élections auront lieu par vote secret et à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.
- c) d'approuver annuellement les comptes annuels, le budget financier, et le rapport d'activité du Conseil d'Administration;
- d) de prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au Conseil d'Administration;
- e) d'élire un ou plusieurs commissaires aux comptes;
- f) de fixer les cotisations, sans dépasser un maximum de 100 euros

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 21. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 22. Les résolutions prises en Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres actifs par l'intermédiaire d'un rapport rédigé par le secrétaire et envoyé par mail ou par lettre. Les tiers peuvent consulter ces résolutions, sur simple demande, au siège de l'association.

Chapitre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Lors de la dissolution de l'association, l'avoir social est transmis, après acquittement des dettes, à une asbl reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une organisation non-gouvernementale agréée en vertu de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, désignée par l'Assemblée Générale.

Chapitre IX. Dispositions Générales

Art. 24. Toutes les questions non réglées par les présents statuts sont réglées par la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Les statuts d'origine ont été unanimement acceptés lors de l'assemblée générale du 3 juin 2005 par les membres fondateurs.

En outre, la présente version refondue desdits statuts a été unanimement approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du lundi 26 avril 2010, représentée par les soussignés, membres actifs:

- ANDRIN Maria, sans état, de nationalité belge, demeurant à B - 6750 Signeulx, 73 rue de Lorraine;
- ANDRIN Nelly, retraitée, de nationalité belge, demeurant à B - 6792 Halanzy, 39 rue de la Résistance;
- BISSOT Jean, retraité, de nationalité belge, demeurant à B - 6792 Halanzy, 39 rue de la Résistance;
- BRACONNIER Philippe, ingénieur, de nationalité belge, demeurant à B - 6750 Musson, 16 rue Georges Bodart;

BREYER Claudine, professeur retraitée, de nationalité belge, demeurant à B - 6790 Aubange, 94 rue Perbal;
 GLOD Robert, ingénieur industriel, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L - 4881 Lamadelaine, 152 rue des Près;

GRÉGOIRE Suzanne, sans état, de nationalité belge, demeurant à B - 6750 Signeulx, 52 rue des Frères Sindic;

JUNG Christiane, DESS en ressources humaines, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L - 8279 Holzem, 23 rue du Moulin;

MARONG Marcel, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L - 4979 Fingig, 42 rue Nicolas Margue;

NAHANT Paul, retraité, de nationalité belge, demeurant à B - 6750 Signeulx, 52 rue des Frères Sindic;

PERL Eliane, sans état, de nationalité belge, demeurant à B - 6700 Fouches, 20 rue du marais;

REICHERT Paul, ingénieur en mécanique, de nationalité belge, demeurant à L - 8279 Holzem, 23 rue du Moulin;

SCHMIT Albert, retraité, de nationalité belge, demeurant à B - 6700 Fouches, 20 rue du Marais;

SCHMIT Danielle, sans état, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L - 4979 Fingig, 42 rue Nicolas Margue;

WALLENDORFF Nicole, employée de l'État, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à D - 54673 Karlshausen, 25 auf der Huett.

Fait en autant d'exemplaires que de membres, à Fingig, le 26 avril 2010.

ANDRIN Maria / ANDRIN Nelly / BISSOT Jean / BRACONNIER Philippe / BREYER Claudine / GLOD Robert / GREGOIRE Suzanne / JUNG Christiane / MARONG Marcel / NAHANT Paul / PERL Éliane / REICHERT Paul / SCHMIT Albert / SCHMIT Danielle / WALLENDORFF Nicole.

Membres actifs de l'association SOLIDARITE-AFRIQUE.lu asbl, pour acceptation des nouveaux Statuts après refonte des statuts, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 26:04.2010

Référence de publication: 2010074259/179.

(100067890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

N.G.C. Titrisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NGC TITRISATION S.A.

Société Anonyme

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010074166/13.

(100067031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Tined Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 40.464.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074167/10.

(100067060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Aura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 16.068.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AURA S.A.
VALLI Carlo Edoardo / VALI Emanuela Maria Grazia
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010074353/12.

(100068077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Acqua Marcia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 153.014.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ACQUA MARCIA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège à L-1650 Luxembourg, 10, Avenue Guillaume, ici représentée par Monsieur Emanuele VECCHIO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 15 mars 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ACQUA MARCIA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-), divisé en MILLE (1.000) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire l'intégralité des MILLE (1.000) actions.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents Euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir préalablement constaté que la société a été régulièrement constituée, l'actionnaire unique de la société, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

A été appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Davide MONTAGNA, employé privé, né à Vizzolo Predabissi (Italie), le 1^{er} juin 1970, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. VECCHIO - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: LAC/2010/13598. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix mai de l'an deux mille dix.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010074206/160.

(100067862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

French Residential Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074348/10.

(100067962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of April.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting ("General Meeting") of the shareholders of "Eastbridge S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 1 B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, incorporated pursuant to a notarial deed of July 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1797 of September 26, 2009. The articles of association have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on March 11, 2010, not yet published in the Mémorial.

The meeting is opened with Mrs Géraldine SCHMIT, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Alexandre SIMON, private employee, residing professionally in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Mr Emmanuel MOUGOLLE, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then declared and further requested the notary to state:

I.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To approve the 2008 Directors' management report and the consolidated financial statements of the Company audited by PricewaterhouseCoopers Luxembourg under International Accounting Standards for the financial year ended 31 December 2008 (such consolidated financial statements and the management report being referred to as the "Consolidated Accounts").

2. To hear a report of the Board on the financial needs of the Company, and based on the report's recommendations, to increase the current authorised corporate capital of the Company by an amount of eighty-nine million two hundred and seventy thousand seven hundred and thirty-nine euro and twenty-two cents (EUR 89,270,739.22), to raise it from its present amount of seven hundred and twenty-nine thousand four hundred and sixty-eight euro and seventy-eight cents (EUR 729,468.78) to ninety million two hundred and eight euro (EUR 90,000,208.-), divided into three million three hundred and six thousand four hundred (3,306,400) shares with a nominal value of twenty-seven euro and twenty-two cents (EUR 27.22) per share. Accordingly, to confirm the authorisation given to the Board under the second paragraph of article 5.4 of the articles of association with the faculty to restrict, limit or exclude the preferential subscription rights of the shareholders with respect to the abovementioned increase of the authorised share capital.

3. As a result of the above resolution, to amend article 5.4 (first paragraph) of the Company's articles of association as follows:

" **Art. 5. Capital.** (...)

5.4. On top of the issued capital, the authorised corporate capital of the Company is set at ninety million two hundred and eight euro (EUR 90,000,208.-), divided into three million three hundred and six thousand four hundred (3,306,400) shares, having a nominal value of twenty-seven euro and twenty-two cents (EUR 27.22) per share (the "Authorised Capital").

(...)"

4. Miscellaneous.

II.- That all the shareholders have been convened to the General Meeting and duly informed of the agenda by express mail sent on April 6, 2010.

III.- That all the relevant documents regarding the agenda has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

IV. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting (including Chairman, Secretary and the Scrutineer), will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Will also remain annexed to the present deed the proxies of the represented shareholders, after being initialled "ne varietur" by the parties present.

V.- That it appears from the attendance list, that out of 647,275 shares representing the entire registered capital, 619,634 shares are represented (more than three fourth), so that the meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

VI.- That the General Meeting is also attended by two members of the Board of Directors ("Board") Mr Emmanuel MOUGEOLLE and Mr Maciej Drozd [the latter by phone] and Mr. Yaron Bruckner, member of the Supervisory Board (the latter by phone).

Thereafter, upon due and careful consideration, the following resolutions were taken:

First resolution

The General Meeting of shareholders resolves to approve the 2008 Directors' management report and the consolidated financial statements of the Company audited by PricewaterhouseCoopers Luxembourg under International Accounting Standards for the financial year ended 31 December 2008 (such consolidated financial statements and the management report being referred to as the "Consolidated Accounts").

The resolution has been approved by 568,635 votes in favour and 50,999 votes against.

Second resolution

The General Meeting of shareholders hears the report of the Board on the financial needs of the Company, and, based on the report's recommendations, the General Meeting of shareholders resolves to increase the current authorised corporate capital of the Company by an amount of eighty-nine million two hundred and seventy thousand seven hundred and thirty-nine euro and twenty-two cents (EUR 89,270,739.22), to raise it from its present amount of seven hundred and twenty-nine thousand four hundred and sixty-eight euro and seventy-eight cents (EUR 729,468.78) to ninety million two hundred and eight euro (EUR 90,000,208.-), divided into three million three hundred and six thousand four hundred (3,306,400) shares with a nominal value of twenty-seven euro and twenty-two cents (EUR 27.22) per share.

Accordingly, the General Meeting of shareholders resolves to confirm the authorisation given to the Board under the second paragraph of article 5.4 of the articles of association with the faculty to restrict, limit or exclude the preferential subscription rights of the shareholders with respect to the abovementioned increase of the authorised share capital.

The said report, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The resolution has been approved by 568,635 votes in favour and 50,999 votes against.

Third resolution

The General Meeting of shareholders resolves to amend article 5.4 (first paragraph) of the Company's articles of association as follows:

" Art. 5. Capital. (...)

5.4. On top of the issued capital, the authorised corporate capital of the Company is set at ninety million two hundred and eight euro (EUR 90,000,208.-), divided into three million three hundred and six thousand four hundred (3,306,400) shares, having a nominal value of twenty-seven euro and twenty-two cents (EUR 27.22) per share ("Authorised Capital").
(...)"

The resolution has been approved by 568,635 votes in favour and 50,999 votes against.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire ("Assemblée Générale") des associés de la société à responsabilité limitée "East-bridge S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à 1 B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, constituée suivant acte notarié en date du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1797 du 26 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mars 2010, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine SCHMIT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alexandre SIMON, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ensuite et prie encore le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion 2008 des Administrateurs et des états financiers consolidés de la Société, tel qu'audités par PricewaterhouseCoopers Luxembourg, conformément aux normes IAS, pour l'exercice financier clôturé au 31 décembre 2008 (ces états financiers consolidés et ce rapport de gestion étant dénommés les "Comptes consolidés").

2. Audition d'un rapport du conseil de gérance sur les besoins financiers de la Société, et suivant les recommandations dudit rapport, augmentation du capital social autorisé actuel pour un montant de quatre-vingt-neuf millions deux cent soixante-dix mille sept cent trente-neuf euros et vingt-deux cents (EUR 89.270.739,22), afin de le porter de son montant actuel de sept cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-dix-huit cents (EUR 729.468,78) à quatre-vingt-dix millions deux cent huit euros (EUR 90.000.208,-), représenté par trois millions trois cent six mille quatre cents (3.306.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) chacune. En conséquence, il convient de confirmer l'autorisation accordée au conseil de gérance, en vertu de l'article 5.4 deuxième paragraphe des statuts, avec la faculté de restreindre, limiter ou exclure tous les droits préférentiels de souscription des associés dans le cadre de l'augmentation susmentionnée du capital social autorisé.

3. Suite à la résolution ci-avant, modification de l'article 5.4 (premier paragraphe) des statuts de la Société, comme suit:

" Art. 5. Capital. (...)

5.4. En plus du capital émis, le capital autorisé de la Société est fixé à quatre-vingt-dix millions deux cent huit euros (EUR 90.000.208,-), représenté par trois millions trois cent six mille quatre cents (3.306.400) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) (le "Capital Autorisé").

(...)"

4. Divers.

II.- Que tous les associés ont été convoqués à l'assemblée générale et dûment informés de l'ordre du jour par courrier express en date du 6 avril 2010.

III.- Que tous les documents indiqués dans l'ordre du jour ont été mis à la disposition des associés pendant une période suffisante afin de leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

IV.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau (incluant le président, le secrétaire et scrutateur), restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 647.275 parts sociales représentant l'intégralité du capital social, 619.634 parts sociales sont représentées (plus de trois quarts) à la présente assemblée, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

VI.- Que l'Assemblée Générale des associés est également suivie par deux membres du conseil de gérance (le Conseil), Monsieur Emmanuel Mougolle et Monsieur Maciej Drozd (le dernier par téléphone) et par Monsieur Yaron Bruckner, membre du Conseil de Surveillance (ce dernier au téléphone).

Ensuite, après due considération, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Assemblée Générale des associés décident d'approuver le rapport de gestion 2008 des Administrateurs et les états financiers consolidés de la Société, tel qu'audités par PricewaterhouseCoopers Luxembourg, conformément aux normes

IAS, pour l'exercice financier clôturé au 31 décembre 2008 (cet état financier consolidé et ce rapport de gestion étant dénommés les "Comptes consolidés").

La résolution a été approuvée par 568.635 votes en faveur et 50.999 votes contre.

Deuxième résolution

Lecture est faite à l'Assemblée Générale des associés du rapport du conseil de gérance sur les besoins financiers de la Société, et, suivant les recommandations dudit rapport, l'Assemblée Générale des associés décide d'augmenter le capital social autorisé actuel pour un montant de quatre-vingt-neuf millions deux cent soixante-dix mille sept cent trente-neuf euros et vingt-deux cents (EUR 89.270.739,22), afin de le porter de son montant actuel de sept cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-huit euros et soixante-dix-huit cents (EUR 729.468,78) à quatre-vingt-dix millions deux cent huit euros (EUR 90.000.208.-), représenté par trois millions trois cent six mille quatre cents (3.306.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) chacune.

En conséquence, l'Assemblée Générale des associés décide de confirmer l'autorisation accordée au conseil de gérance, en vertu de l'article 5.4 deuxième paragraphe des statuts, avec la faculté de restreindre, limiter ou exclure tous les droits préférentiels de souscription des associés dans le cadre de l'augmentation susmentionnée du capital social autorisé.

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

La résolution a été approuvée par 568.635 votes en faveur et 50.999 votes contre.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des associés décide de modifier l'article 5.4 (premier paragraphe) des statuts de la Société, comme suit:

" Art. 5. Capital. (...)

5.4. En plus du capital émis, le capital autorisé de la Société est fixé à quatre-vingt-dix millions deux cent huit euros (EUR 90.000.208.-), représenté par trois millions trois cent six mille quatre cents (3.306.400) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) (le "Capital Autorisé").

(...)"

La résolution a été approuvée par 568.635 votes en faveur et 50.999 votes contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. SCHMIT, A. SIMON, E. MOUGEOLLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2010. Relation: LAC/2010/19183. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010075428/191.

(100068503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

P Château VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074349/10.

(100067964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Cannes Chateau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074350/10.

(100067969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Cannes Chateau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 110.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074351/10.

(100067971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

SI BEG Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 153.073.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten,
on the eleventh day of the month of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"SI BEG Holding S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 208 Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with registration number B151894 with the Chamber of Commerce of Luxembourg, and having a share capital of EUR 12,500.-,

here represented by Mr Kuy Ly Ang, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in Luxembourg, on 3 May 2010,

which proxy after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereinafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is:

a. to develop, finance and carry out real estate development projects including but not limited to retail shopping centres and other commercial buildings;

b. to acquire, dispose of, create charges over, manage, rent and let real estate for its own account or for the account of others;

c. to prepare or order any study, blueprints, maps, forecasts, budgets, analysis or more generally pre- and post development documents;

d. to participate in, to conduct the management of and to finance other real estate enterprises of any nature whatsoever,

e. to grant guarantees and/or securities in order to facilitate the financing of the activities of an entity in which the company owns, directly or indirectly, an equity interest (a "Subsidiary Entity");

f. to grant or be granted loans, enter into cash management or cash pooling agreement or more generally enter into financial transactions with its Subsidiary Entities and/or its direct or indirect shareholders involving the granting of cash facilities, funds or the like by or to them.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SI BEG Holding II S.à.r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives

of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

"SI BEG Holding S.à r.l.", prenamed, subscribes to five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500).

The aggregate amount in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 208, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. (i) The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs. Jacqueline KOST, company director, born on March 26, 1961 in Montreal (Canada), residing at 13, rue Gaaschtbiërg, L-8230 Mamer;

- Mr. Kuy Ly ANG, executive, born on February 16, 1967, in Phnom Penh, (Cambodia), residing at 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg;

(ii) The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period

- Mr. Hans Conrad MAUTNER, executive, born on November 17, 1937, in Graz (Austria), residing at 8 Cadogan Square, London SW1 X0JU, United Kingdom;

- Mr. Stephen Russell STOUFFER, executive, born on March 14, 1956 in Indiana (USA), residing at 225 Washington Street, Indianapolis, IN-46204, USA.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

le onze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"SI BEG Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée avec le numéro B 151894 et ayant un capital social de EUR 12.500,-,

ici représentée par Monsieur Kuy Ly Ang, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 3 mai 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Les objets pour lesquels la Société est constituée sont les suivants:

a. la promotion, le financement et la réalisation de projets immobiliers, dont, entre autres, des centres commerciaux de détail et autres bâtiments à usage commercial;

b. l'acquisition, l'aliénation, le nantissement, la gestion et la location d'immeubles pour son compte ou pour le compte d'autrui;

c. la préparation et la commande de toutes études, plans, cartes, prévisions, budgets, analyses ou, de manière plus générale, tous documents précédant et suivant la promotion immobilière;

d. la participation, le conseil de gérance de la gestion et le financement d'autres entreprises immobilières de quelque nature que ce soit;

e. l'octroi de garanties et/ou la fourniture de sûretés pour rendre possible le financement des activités d'une entité, dans laquelle la société, soit de manière directe, soit de manière indirecte, détient un intérêt matériel (ci-après désignée: "filiale"); et

f. le prêt de fonds à une filiale pour rendre possible le financement de ces activités, ainsi que par ailleurs toutes les activités qui sont accessoires ou qui peuvent être favorables à quelconque des objets qui précèdent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "SI BEG Holding II S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance composé d'un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A avec un (1) gérant de catégorie B.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion à condition qu'aucune décision ne puisse être prise à moins qu'elle soit approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance sont reprises dans des résolutions signées par le président du conseil de gérance ou, si le président du conseil de gérance n'a pas été nommé, par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

"SI BEG Holding S.à r.l.", prénommée, souscrit cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) entièrement payées en numéraire pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-).

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 208, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg;

2. (i) Sont nommés gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Jacqueline KOST, gérante de sociétés, née le 26 mars 1961 à Montréal (Canada), résidant au 13, rue Gaaschtbiërg, L-8230 Mamer;

- Monsieur Kuy Ly ANG, directeur, né le 16 février 1967, à Phnom Penh (Cambodge), résidant au 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg;

(ii) Sont nommés gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Hans Conrad MAUTNER, directeur, né le 17 novembre 1937 à Graz (Autriche), résidant au 8 Cadogan Square, London SW1 XOJU, Angleterre;

- Mr. Stephen Russell STOUFFER, directeur, né le 14 mars 1956 en Indiana (USA), résidant au 225 Washington Street, Indianapolis, IN-46204, USA.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. L. ANG, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2010. Relation: EAC/2010/5642. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010075791/358.

(100069649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

GWM Merchant International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 137.763.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GWM MERCHANT INTERNATIONAL S.A.

DONATI Régis / DE BERNARDI Alexis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010074352/12.

(100068071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Global Garden Products C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.883.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.507.

Avec effet au 11 mars 2010, le siège social de la Société a été transféré au 5, rue Guillaume J. Kroll à Luxembourg (L-1882).

En date du 24 mars 2010, l'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes au conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Roberto Lucernoni ayant comme adresse 3, Pinamonte Da Vimercate, Milan, Italie comme Gérant.
- M Stefano Meloni ayant comme adresse 19, Via Vittor Pisani, 20124 Milan, Italie comme Gérant Indépendant.
- M. Carlo Frau ayant comme adresse 27040 Borgoratto Mormorolo, Italie comme Gérant Indépendant.
- M. Fabio Sangiovanni, ayant comme adresse 3 Viale Belvedere, Golasecca, Italie comme Gérant A.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Global Garden Products C S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075306/20.

(100067864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Espace Régie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 77.809.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074367/10.

(100068281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Amadelux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Amadelux International S.à r.l.

Pierre STEMPER / Danièle ARENDT-MICHELS

Gérant de classe A / Gérant de classe B

Référence de publication: 2010074376/13.

(100067741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

H B L Composants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 153.066.

STATUTS

L'an deux mil dix, le trente avril.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Emiel VERSTRAETE, né à Uccle (B), le 17 avril 1948, domicilié rue Colonel Chaltin 37/9 à B-1180 UCCLE Belgique

2. Monsieur Dominique VERSTRAETE, né à Uccle (B), le 27 juin 1983 domicilié rue Colonel Chaltin 37/9 à B-1180 UCCLE Belgique

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "H B L COMPOSANTS S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la fabrication, la représentation et le traitement de composants électroniques et électromécanique, de machines de détection de particules métalliques dans les plastiques et dans l'alimentaire et agro-alimentaire, de matériel d'électricité et télévision et autres marchandises connexes ou similaires, soit tous les composants électroniques, leur vente, leur achat, soit directement, soit indirectement, notamment par voie de commission, ainsi que toutes autres opérations commerciales, financières et mobilières ou immobilières s'y rapportant.

Elle pourra s'intéresser par apports, souscription ou par fusions à toutes autres entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet social.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cent euros (310,- €) chaque.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de juin chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Emiel VERSTRAETE préqualifié	99
2.- Monsieur Dominique VERSTRAETE préqualifié	1
TOTAL: Cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.600,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Emiel VERSTRAETE demeurant rue du Colonel Chaltin 37/9 à B-1180 Uccle

2. Monsieur Dominique VERSTRAETE demeurant rue du Colonel Chaltin 37/9 à B-1180 Uccle

3. Monsieur René MARCHAL, né à Namur le 7 mars 1941, demeurant Campagne La Courdouane, Quartier les Georgettes, Route du Thoronet à F-83340 Le Cannet des Maures, France

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société HMS FIDUCIAIRE Sàrl, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey 36

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

5) Le siège social est fixé à L-8070 Bertrange, rue des Mérovingiens, 10A.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "H B L COMPOSANT SA".

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Emiel VERSTRAETE prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Verstraete, D. Verstraete, R. Marchai, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2010 - WIL/2010/411 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 mai 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010075862/191.

(100069545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Atlantas Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.188.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2009 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Katie AGNES / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2010074382/13.

(100067827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Salon Hairaffaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 29, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 131.672.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074368/10.

(100068285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Atlantas Saga Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.189.

Les Comptes annuels révisés au 31 décembre 2009 et l'affectation du résultat de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Katie AGNES / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2010074383/13.

(100067828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Carrelage de Luxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Merttert, Z.I. Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 88.653.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074369/10.

(100068315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Schaller Electronic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 19, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 75.938.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074370/10.

(100068359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Superlift Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 148.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010074374/10.

(100067737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Asia Real Estate Prime Development Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.347.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 14 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010074384/11.

(100067831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Celistics Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.874.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Celistics Luxembourg S.à r.l.

Représenté par Mr Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010074386/13.

(100067838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Prima Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 106.275.

Auszug Protokoll Ordentliche Generalversammlung Prima Management AG

Die Ordentliche Generalversammlung vom 12. Mai 2010 der Prima Management AG hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Herr Walter Schmitz, Vorsitzender

Frau Bettina Schmitz, Mitglied

Herr Julien Zimmer, Mitglied

Alle Mitglieder mit Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Generalversammlung im Jahre 2011 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, PricewaterhouseCoopers S. à r. l. als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 zu wählen.

Luxemburg, 12. Mai 2010.

DZ BANK International S. A.

Für Prima Management AG

Vera Augsdörfer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2010075307/22.

(100067885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Celistics Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.994.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.
Celistics Finance S.à r.l.
Représenté par Mr Matthijs BOGERS
Gérant

Référence de publication: 2010074387/13.

(100067841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Celistics IP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.292.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.
Celistics IP S.à r.l.
Représenté par Mr Matthijs BOGERS
Gérant

Référence de publication: 2010074388/13.

(100067845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

DL Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.051.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventh day of May.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Thomas Leupin, Investment Advisor, born in Muttenz BL, Switzerland, on 29 Mai 1965 and having his professional address at Bundesplatz 14, CH-6300 Zug, Switzerland;

here represented by Johan Terblanche, solicitor, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 5 May 2010 in Zug, Switzerland, and

Alexander Dimai, Investment Advisor, born in Fallanden ZH, Switzerland, on 2 December 1968 and having his professional address at Bundesplatz 14, CH-6300 Zug, Switzerland,

here represented by Christophe Boyer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 4 May 2010 in Zug, Switzerland.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the undersigned notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name DL PARTNERS (the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the 1915 Law) and chapter 14 of the law dated December 20, 2002 relating to undertakings for collective investments, as may be amended (the 2002 Law), as well as by these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of managers of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. Without prejudice to article 20 of these Articles, the Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate object. The purpose of the Company is the management, within the meaning of article 91 of the 2002 Law, of DL Global Fund FCP-SIF (the Fund), a Luxembourg fonds commun de placement organised as a fonds d'investissement spécialisé subject to the law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the SIF Law). The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of the Fund. The Company may also carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object within the limitations of chapter 14 of the 2002 Law.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro) consisting of 125,000 (one hundred and twenty-five thousand) shares in registered form, with a par value of EUR 1 (one euro) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles. However, in no case the subscribed share capital may be reduced to an amount lower than one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000).

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives).

6.2. Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the fraction of the share capital of the Company represented by such share, increased by the amount of the share premium, if any, paid with respect to such share.

6.3. A shareholders' register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.4. The Company may redeem its shares within the limits set forth by the 1915 Law.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.2. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the 1915 Law.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company within six months of the close of the financial year.

8.3. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

8.4. If there are not more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

8.5. If there is only one single shareholder in the Company, the single shareholder assumes all powers conferred by the 1915 Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are set out in a written resolution executed by or on behalf of the single shareholder.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by the shareholders representing at least 66% (sixty-six per cent) of the total issued share capital of the Company.

9.4. The shareholders may not resolve upon the following transactions without the consent of a majority of the shareholders representing at least three-quarters of the total issued share capital of the Company:

- (i) to amend, alter or repeal (including any amendment, alteration or repeal effected by merger, consolidation or similar business combination) any provision of the Articles; and
- (ii) to dissolve and/or liquidate the Company.

9.5. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two members, who need not be shareholders of the Company. At the time of their appointment, the general meeting of shareholders shall designate at least one manager as a class A manager and at least one manager as a class B manager, and such with a view to the representation of the Company as per article 15 of these Articles.

10.2. The managers shall be appointed by the shareholders of the Company at the general meeting which shall also determine their remuneration and the term of their office.

10.3. A manager may be removed with or without cause (ad nutum) and/or replaced at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.4. Managers shall be reeligible. In the event of a vacancy in the office of a manager, the general meeting of the shareholders of the Company shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new manager.

Art. 11. Meetings of the board of managers of the Company.

11.1. The board of managers of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary (who need not be a manager) who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of managers of the Company shall meet upon call by the chairman or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting which, in principle, shall be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of managers of the Company shall be given to all managers at least seventy-two (72) hours, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the commencement of the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

11.5. Any member of the board of managers of the Company may act at any meeting of the board of managers of the Company by appointing another manager as his proxy.

11.6. Any manager may participate in a meeting of the board of managers of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of managers of the Company can deliberate and/or act validly only if a majority of its members is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of board of managers, if any, shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers of the Company may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every manager (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of managers of the Company shall be signed by the chairman of the board of managers of the Company who presided at such meeting or by any two managers of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any manager of the Company.

Art. 13. Powers of the board of managers of the Company. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers of the Company is authorised to appoint a person, either manager or not, or an entity, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Representation.

15.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the single signature of any class A manager; or (ii) the joint signatures of a class A manager and a class B manager of the Company, or single signature of any person (s) to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.

15.2. Without prejudice to any other applicable provisions of the law or these Articles, the board of managers of the Company shall require the prior approval of the general meeting of the shareholders of the Company for resolutions or proposals for such resolutions relating to:

- (i) the increase of the share capital of the Company;
- (ii) the restriction or exclusion of the pre-emption right of the shareholders of the Company, if any, at the occasion of an issuance of shares of the Company;
- (iii) any capital call for additional contributions on shares which are not fully paid, as applicable;
- (iv) to the fullest extent permitted by law the repayment and reduction of share capital, as applicable;
- (v) the recapitalization of the Company;
- (vi) the amendment of the articles of association of the Company or any of its subsidiaries;
- (vii) the liquidation and dissolution of the Company;
- (viii) the approval of the annual accounts of the Company and deviation of agreed accounting principles applicable to the Company;
- (ix) the transfer of shares in the Company held by the Company itself, as applicable;
- (x) the merger or split off of the Company;
- (xi) the undertaking of any business not in the ordinary course of business of the Company;
- (xii) the sale or transfer of the whole of or part of the business of the Company;
- (xiii) the increase or reduction in or cancellation of the share capital of the Company;
- (xiv) any issue of shares in the Company or any security now or hereafter convertible into shares in the Company, the grant of any options or other rights to subscribe for or to convert any security into shares in the Company or any alternation in the classification of any part of the share capital of the Company;
- (xv) the capitalization, the allocation of profit, repayment or other distribution of any amount standing to the credit of any reserve of the Company or the redemption or purchase of any shares of the Company or any other reorganization of share capital of the Company;
- (xvi) the admission of any person whether by subscription or transfer of shares as a shareholder of the Company; and
- (xvii) the solicitation of funds in excess of four million five hundred thousand euro (EUR 4,500,000) from external financiers and granting of loans in excess of one hundred thousand euro (EUR 100,000) to third parties.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any manager or officer of the Company who serves as manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any manager of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such manager shall make known to the board of managers of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 17. External auditor. The annual accounting documents of the Company shall be audited by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises) in accordance with articles 80 and 92 of the 2002 Law. The external auditor(s) shall be appointed by the board of managers of the Company which will determine the number, the remuneration and the term of office of the external auditor(s).

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

19.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

19.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the shareholders of the Company; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 20. Liquidation.

20.1. The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Any manager of the Company may be appointed as liquidator. The general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company. The dissolution and liquidation of the Company shall be carried out in accordance with the 1915 Law.

20.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Art. 21. Financial information.

21.1. The Company shall provide each shareholder with a copy of the annual accounts in respect of each financial year by 30th June following the end of each financial year.

21.2. The Company shall provide each shareholder with all information in relation to itself available to the Company which may be reasonably required by a shareholder to meet tax and legal reporting obligations of the group of companies of which the shareholder is part. Such information shall include but shall not be limited to all available tax filings, returns and receipts, bank statements, books and other records of the Company.

21.3. The Company will use euro (EUR) as its functional currency and it shall prepare its annual accounts in conformity with Luxembourg generally accepted accounting principles.

Art. 22. Access to books and files of the Company. Each shareholder and its respective auditors and/or any person appointed by the shareholder to whom the Company has no reasonable objection may, during normal business hours, have access to the offices, buildings and sites of the Company and shall have the right to inspect and audit at its own expense all books and records and to check all possessions owned by the Company.

Art. 23. Applicable laws. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2002 Law and the SIF Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2010.

Subscription and Payment

Thomas Leupin, prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for sixty-two thousand five hundred (62,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by contribution in cash in an amount of sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500) to be allocated to the share capital of the Company.

Alexander Dimai, prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for sixty-two thousand five hundred (62,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by

contribution in cash in an amount of sixty-two thousand five hundred euro (EUR 62,500) to be allocated to the share capital of the Company.

As a result, the amount of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Resolutions of the general meeting of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The number of managers is set at three (3).
2. The following persons are appointed as managers of the board of managers for an indefinite period:
 - Thomas Leupin, manager, born in Muttenz BL, Switzerland, on 29 May 1965 and having his professional address at Bundesplatz 14, 6300 Zug, Switzerland, manager A;
 - Alexander Dimai, manager, born in Fallanden ZH, Switzerland, on 2 December 1968 and having his professional address at Bundesplatz 14, 6300 Zug, Switzerland, manager A; and
 - Tony Whiteman, Director, born in Hamilton, New Zealand, on 24 May 1969 and having his professional address at 14 rue Jean Mercatoris, Helmsange L-7237, manager B.
3. The registered office of the Company is set at 46, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Thomas Leupin, Investment Advisor, né à Muttenz BL (Suisse) le 29 mai 1965. Son adresse professionnelle est: Bundesplatz 14, 6300 Zug, Suisse,

ici représenté par Johan Terblanche, solicitor, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zug, Suisse, le 5 mai 2010.

Alexander Dimai, né à Fällanden ZH (Suisse) le 2 décembre 1968. Son adresse professionnelle est: Bundesplatz 14, 6300 Zug, Suisse,

ici représenté par Christophe Boyer, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zug, Suisse le 4 mai 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les personnes comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer tel qu'il suit:

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée, sous la dénomination "DL PARTNERS" (la Société), qui sera soumise à la législation luxembourgeoise et, en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915), ainsi que le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif tel que modifiée (la Loi de 2002) ainsi qu'à ces statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. Sans préjudice de l'article 20 des présents Statuts, la Société peut être dissoute, à n'importe quel moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la gestion, au sens de l'article 91 de la Loi de 2002, de DL Global Fund FCP-SIF (le Fonds), un fonds commun de placement organisé comme un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la Loi SIF). La Société peut effectuer toutes les activités relatives à la gestion, l'administration et le marketing du Fonds. La Société peut également effectuer toutes activités jugées utiles à la réalisation de son objet social, dans les limites du chapitre 14 de la Loi de 2002.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 125,000 (cent vingt-cinq mille euros) représentés par 125,000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. Cependant, le capital social ne pourra en aucun cas être réduit à un montant inférieur à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont et resteront nominatives.

6.2. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le capital social représenté par le nombre de parts sociales existantes, augmenté du montant de la prime d'émission, s'il y en a une.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces parts sociales, ainsi que la mention des transferts des parts sociales et les dates de ces transferts. La propriété des parts sociales sera établie par inscription dans ledit registre des associés.

6.4. La Société peut racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 7. Transmission des parts sociales.

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quart du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.2. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 8. Assemblée des associés de la Société.

8.1. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire, approuver ou ratifier tous les actes relatifs à l'objet de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société est tenue à Luxembourg au siège de la Société dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

8.3. D'autres réunions des associés de la Société se tiendront à l'endroit et la date devant être spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

8.4. Lorsque qu'il n'y a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés dans la Société, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou fax.

8.5. Si la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées par écrit.

Art. 9. Préavis, Quorum, Pouvoirs et Convocations.

9.1. Les délais de préavis et quorum prévues par la Loi de 1915 seront applicables à la conduite des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque part sociale donne droit à une voix.

9.3. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions collectives des associés de la Société, dûment convoqués, ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de 66% (soixante-six pourcent) du capital social.

9.4. Les associés ne peuvent décider des opérations suivantes sans le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du total du capital émis de la Société:

(i) abroger ou modifier (y compris tout amendement, modification ou abrogation effectuée par fusion, consolidation ou regroupement d'entreprises similaires) toute disposition des Statuts; et

(ii) dissoudre et / ou liquider la Société.

9.5. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses associés augmentés qu'avec le consentement unanime des associés.

9.6. Chaque associé pourra désigner toute personne ou entité, en vertu d'une procuration écrite donnée soit par lettre, télégramme, télex, fax ou courrier électronique, comme mandataire pour le représenter aux assemblées générales des associés de la Société.

9.7. Tout associé peut participer à une réunion des associés de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de communication par lesquels toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre et parler les uns aux autres et proprement délibérer. Participer à une réunion par de tels moyens constituera une présence en personne à cette assemblée.

9.8. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société, et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut se tenir sans préavis.

Art. 10. Conseil de gérance.

10.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé par au moins deux gérants qui ne sont pas nécessairement associés de la Société. Au moment de leur nomination, l'assemblée générale des associés désignera au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ceci dans le but de représenter la Société, tel que décrit à l'article 15 des présents Statuts.

10.2. Les gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera également leur rémunération et la durée de leur mandat.

10.3. Les gérants sont révocables avec ou sans raison (ad nutum) et/ou remplacé à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société.

10.4. Les gérants seront rééligibles. Dans le cas de vacance d'un poste de gérant, l'assemblée générale des associés de la Société sera convoquée dans les plus brefs délais afin de nommer un nouveau gérant.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance.

11.1. Le conseil de gérance de la Société peut nommer un président parmi ses membres et désigner un secrétaire (qui ne doit pas nécessairement être un gérant) qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société ainsi que des procès-verbaux des assemblées générales des associés de la Société.

11.2. Le conseil de gérance de la Société se réunira sur convocation de son président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe sera Luxembourg.

11.3. Les convocations écrites de toute réunion du conseil de gérance seront données à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de celle-ci seront précisées dans la notification de la réunion.

11.4. De telles convocations ne sont pas nécessaires si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé aux convocations écrites par accord écrit, donné en original, par télégramme, télex, fax ou courrier électronique, de chaque membre du conseil de gérance de la Société. Des convocations écrites séparées ne seront pas requises pour les réunions qui seront tenus aux dates et lieux prescrits dans un programme précédemment adopté par une résolution du conseil de gérance de la Société.

11.5. Tout gérant pourra être représenté à toute réunion du conseil de gérance de la Société en désignant un autre gérant en tant que mandataire.

11.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant que toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.7. Le conseil de gérance de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises par un vote à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Dans l'hypothèse où à chaque réunion, le nombre de voix pour et contre une résolution sont égales, le président du conseil de gérance, si il y en a un, aura une voix prépondérante.

11.8. Nonobstant ce qui précède, une résolution circulaire du conseil de gérance de la Société peut également être adoptée par écrit. Ces résolutions consisteront en un ou plusieurs documents contenant les décisions et signés par chacun des gérants. La date de la résolution circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux de réunion du conseil de gérance de la Société.

12.1 Les décisions du conseil de gérance de la Société seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil de gérance de la Société qui aura présidé cette réunion ou par deux gérants quelconques de la Société.

12.2 Des copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être présenté lors de poursuites judiciaires ou autre peuvent être signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par tout gérant de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés de la Société par la Loi de 1915 ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil de gérance qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance de la Société est autorisé à nommer une personne, gérant ou non, ainsi qu'une entité, sans l'accord préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, aux fins d'exécution de fonctions spécifiques à tout niveau de la Société.

Art. 15. Représentation de la Société.

15.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par (i) la signature de tout gérant de catégorie A; ou (ii) par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ainsi que d'un gérant de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été donné par le conseil de gérance, mais uniquement dans la limite de ce pouvoir.

15.2 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, le conseil de gérance de la Société demandera l'accord préalable de l'assemblée générale des associés de la Société pour les décisions, ou propositions de décision en relation avec:

- (i) l'augmentation du capital social de la Société;
- (ii) la limitation ou l'interdiction du droit de préemption des associés de la Société, si de tels droits existent, lors de l'émission de nouvelles parts sociales de la Société;
- (iii) tout appel de fonds pour des contributions additionnelles à des parts sociales, qui ne sont pas intégralement versées, le cas échéant;
- (iv) dans toute la mesure autorisée par la loi, le remboursement et la réduction du capital social, le cas échéant;
- (v) la recapitalisation de la Société;
- (vi) la modification des Statuts de la Société ou de n'importe laquelle de ses filiales;
- (vii) la liquidation et la dissolution de la Société;
- (viii) l'approbation des comptes annuels de la Société et la divergence aux principes comptables convenus applicables à la Société;
- (ix) le transfert de parts sociales de la Société, détenue par la Société elle-même, le cas échéant;
- (x) la fusion ou la scission de la Société;
- (xi) la réalisation de toute activité sortant du champ habituel des activités de la Société;
- (xii) la vente et le transfert de toute ou partie des activités de la Société;
- (xiii) l'augmentation, la réduction ou l'annulation du capital social de la Société;
- (xiv) toute émission de part sociales de la Société ou tout titre convertibles maintenant ou plus tard en parts sociales de la Société, la cession de toute option ou autre droit de souscrire à ou de convertir des titres en parts sociales de la Société ou toute alternance dans la classification de toute part du capital social de la Société;
- (xv) la capitalisation, l'allocation de profits, le remboursement ou toute autre distribution de tout montant étant au crédit de toute réserve de la Société ou le rachat ou l'achat de toute part sociale de la Société ou toute autre réorganisation du capital social de la Société;
- (xvi) l'admission de toute personne que ce soit par souscription ou par transfert de parts sociales en tant qu'associé de la Société; et
- (xvii) la sollicitation de fonds excédant quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.000.000) venant de financiers extérieurs et l'allocation de prêts excédant cent mille euros (EUR 100.000) à des tiers.

Art. 16. Conflit d'intérêt.

16.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé en raison du fait qu'un ou plusieurs gérant ou préposé de la Société est intéressé par, ou est gérant, associé, préposé ou employé d'une telle autre société.

16.2 Tout gérant ou préposé de la Société qui agit en tant que gérant, préposé ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société contracte ou de toute autre manière entre en affaire ne sera pas, pour la seule raison d'un tel lien

avec cette autre société ou firme, empêché de considérer et voter ou agir dans le cadre de ces contrats ou autres relations d'affaires.

16.3 Au cas où un des gérants de la Société aurait un intérêt personnel et opposé dans une transaction quelconque de la Société, ce gérant doit faire connaître au conseil de gérance de la Société un tel intérêt personnel et opposé et ne doit pas considérer ou voter pour une telle transaction, et cette transaction ainsi que l'intérêt de ce gérant, devront être signalés à la prochaine assemblée générale des associés de la Société afin que celle-ci ratifie cette transaction.

Art. 17. Auditeur. Les documents relatifs aux comptes annuels de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, conformément aux articles 80 et 92 de la Loi de 2002. L'auditeur externe est nommé par le conseil de gérance de la Société qui déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat du vérificateur externe.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

19.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

19.3 Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que suffisamment de fonds sont disponibles pour distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés de la Société; et
- (iv) il est assuré que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 20. Liquidation.

20.1. La liquidation de la Société sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales), nommés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de cette liquidation. Tout gérant de la Société peut être désigné liquidateur. L'assemblée générale déterminera également les pouvoirs et rémunérations des liquidateurs. A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par les associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société. La dissolution et la liquidation de la Société seront faites en conformité avec la Loi de 1915.

20.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera payé aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 21. Informations financières.

21.1 La Société doit fournir à chaque associé une copie des comptes annuels au titre de chaque exercice avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice.

21.2 La Société doit fournir à chaque associé toutes les informations en rapport avec celle-ci qui peuvent raisonnablement être exigées par un associé pour remplir ses obligations fiscales et juridiques de présenter des rapports pour le groupe de sociétés dont l'associé est partie. Ces informations incluent mais ne se limitent pas à toutes les déclarations de revenus, relevés bancaires, des livres et autres documents de la Société.

21.3 La Société utilisera l'euro (EUR) comme devise fonctionnelle, et établit ses comptes annuels en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Luxembourg.

Art. 22. Accès aux livres et aux fichiers de la Société. Chaque associé et ses auditeurs et / ou toute personne nommée par l'associé pour qui la Société n'a pas d'objection raisonnable peut, pendant les heures de bureau, avoir accès aux bureaux, aux bâtiments et aux sites de la Société et ont le droit d'inspecter et d'auditer à ses frais tous les livres et registres et de vérifier tous les biens appartenant à la Société.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas traitées par une disposition spécifique des présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915, la Loi de 2002 et la Loi SIF.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Thomas Leupin, dénommé et représenté comme mentionné ci-dessus, déclare avoir souscrit à 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et de les avoir entièrement

libéré par versement en numéraire d'un montant de EUR 62.500 (soixante-deux mille cinq cents euros) à allouer au capital social de la Société.

Alexander Dimai, dénommé et représenté comme mentionné ci-dessus, déclare avoir souscrit à 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et de les avoir entièrement libéré par versement en numéraire d'un montant de EUR 62.500 (soixante-deux mille cinq cents euros) à allouer au capital social de la Société.

En conséquence, le montant d'EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Décisions de l'assemblée générale des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
 - Thomas Leupin, gérant né à Muttens BL, en Suisse le 29 mai 1965. Son adresse professionnelle est: Bundesplatz 14, 6300 Zug, Suisse; gérant A;
 - Alexander Dimai, gérant, né à Fällanden le 2 décembre 1968. Son adresse professionnelle est: Bundesplatz 14, 6300 Zug, Suisse; gérant A et
 - Tony Whiteman, gérant, né à Hamilton (Nouvelle Zélande) le 24 mai 1969. Son adresse professionnelle est: 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, gérant B.
3. Le siège social de la Société est fixé au 46, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Ainsi, le présent acte est fait à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Terblanche, Ch. Boyer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20910. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010075443/568.

(100068961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Logan Estates, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour LOGAN ESTATES, S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010074389/14.

(100067849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Logan Estates, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour LOGAN ESTATES, S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010074390/14.

(100067852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Logan Estates, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour LOGAN ESTATES, S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010074391/14.

(100067855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Prima Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 106.275.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DZ BANK International S.A.

Für Prima Management AG

Vera Augsdörfer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2010074393/12.

(100067881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Mangart Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.633.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Mangart Holdings S.A.

Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2010074392/13.

(100067857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Sotha, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.376.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DZ BANK International S.A.

Für SOTHA

Ursula Berg / Loris Di Vora

Référence de publication: 2010074394/12.

(100067892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Tiberghien Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, Plateau du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 153.074.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée Bernard Peeters BVBA, constituée et régie par le droit belge ayant son siège social à Havenlaan 86C/419, 1000 Brussel (Belgique);
2. La société à responsabilité limitée Bernard Van Vlierden BV BVBA, constituée et régie par le droit belge, ayant son siège à Prons Boudewijnlaan 152, 2610 Wilrijk (Belgique);
3. La société à responsabilité limitée Gerd D. Goyvaerts BV BVBA, constituée et régie par le droit belge, ayant son siège à Vogelzangstraat 69, 2222 Itegem (Belgique);
4. La société à responsabilité limitée Koen Van Duyse, advocaat BV BVBA, constituée et régie par le droit belge, ayant son siège à Perstraat 83, 9120 Haasdonk (Belgique);
5. La société à responsabilité limitée Luc Spincemaille BVBA, constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social à Havenlaan 86C/419, 1000 Brussel (Belgique);
6. La société à responsabilité limitée Stas Vanduffel Advocaten BVBA, constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social à Havenlaan 86C/419, 1000 Brussel (Belgique);
7. La société à responsabilité limitée W. Verlinden BVBA, constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social à Havenlaan 86C/419, 1000 Brussel (Belgique); et
8. La société à responsabilité limitée Rik Deblauwe BVBA, constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social à Havenlaan 86C/419, 1000 Brussel (Belgique).

Ici représentés par Mme Meike Van Zandweghe, avocate, ayant son adresse professionnelle à Havenlaan 86C/419, 1000 Brussel (Belgique) en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Tiberghien Luxembourg S.à r.l." (ci-après la "Société") régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.
- 2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.3. Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes, convertible ou non.

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers. De plus, la Société peut agir en tant que gérant de toute filiale et adopter tous les actions nécessaires ou utiles en leur nom s'il en est ainsi requis par la loi applicable à ces filiales.

4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents vingt euro (EUR 12.520,-) représenté par deux mille cinq cent quatre (2.504) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune (ci-après les "Parts Sociales"), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de parts sociales sont définis ci-après comme les "Associés".

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. En plus du capital social, il pourra être établi un compte primes d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte primes d'émission sera laissé à la libre disposition de l'(des) Associé(s).

6. Indivisibilité des Parts Sociales.

6.1. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis.

6.2. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des Parts Sociales.

7.1. Dans le cas où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2. En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales à des non-Associés n'est possible qu'avec l'agrément donné par l'assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

7.3. La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

7.4. Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.5. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

Titre III. - Gérance

8. Gérance.

8.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés.

8.2. Le Conseil de Gérance est composé d'au moins trois (3) membres (ci-après les "Gérants" et individuellement le "Gérant"). Les Gérants peuvent être des Gérants de classe A et des Gérants de classe B et, dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

8.3. Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale annuelle des Associés pour une durée déterminée ou indéterminée et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles. Dans le cas où le Gérant est élu sans que le terme de son mandat soit précisé, il est réputé élu pour une durée de six ans (6) à compter de la date de sa nomination.

8.4. Le Gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision prise par l'assemblée générale des Associés.

8.5. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de Gérant, pour cause de décès, retraite ou autre, les Gérants restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

8.6. Les Gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux Gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

8.7. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

8.8. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre le désignant à cet effet.

8.9. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer ou agir lorsque au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée, avec au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, présents ou représentés, s'ils ont été nommés. Dans le cas où tous les Gérants de classe A ou tous les Gérants de classe B ont un intérêt opposé à celui de la Société, le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et agir si la moitié des Gérants (pour éviter tout doute, pas nécessairement plus de la moitié) sont présents ou représentés.

8.10. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque Gérant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit Gérant participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou vidéo.

8.11. Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Gérants. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

8.12. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

8.13. Dans l'hypothèse où le Gérant ou un représentant de la Société ont un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction de la Société, ledit Gérant ou représentant devra en informer le Conseil de Gérance et ne pourra pas prendre part aux délibérations ainsi qu'au vote relatif à la transaction. L'intérêt opposé devra être rapporté par le Conseil de Gérance à la première assemblée générale des Associés suivante avant tout vote sur d'autres résolutions. Cette disposition ne s'applique pas lorsque les décisions à prendre par le Conseil de Gérance entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

8.14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances et sont déposés dans les livres de la Société.

8.15. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par deux Gérants, dont un Gérant de classe A le cas échéant.

9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1. Le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants, incluant le cas échéant au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance ou deux Gérants, incluant le cas échéant au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

11. Responsabilité des Gérants.

11.1. Un Gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

11.2. La Société indemniserà tout Gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

12. Délégation et agent du Conseil de Gérance.

12.1. Le Conseil de Gérance ou deux Gérants, incluant le cas échéant au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

12.2. Le Conseil de Gérance ou deux Gérants, incluant le cas échéant au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Pouvoirs de l'assemblée Générale des Associés - Votes.

13.1. L'assemblée générale des Associés est notamment compétente pour modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements des Associés.

13.2. Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui.

13.3. Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

14. Tenue d'assemblées générales.

14.1. Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Conseil de Gérance. Ces assemblées doivent être convoquées à la demande des Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

14.2. La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

14.3. Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de juin.

14.4. Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

15. Majorités.

15.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

15.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

15.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15.4. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés, et s'ils attestent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les Associés peuvent valablement renoncer aux formalités de convocation.

Titre V. - Exercice social

16. Exercice social.

16.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3. Chaque Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

17. Droit de distribution des Parts Sociales.

17.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

17.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

17.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

17.4. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. - Liquidation

18. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

19. Liquidation

19.1. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

19.2. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au trente et un décembre 2010.

Souscription - Libération

Les Statuts établis, les parties comparantes déclarent souscrire aux deux mille cinq cent quatre (2.504) Parts Sociales représentant la totalité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts	Montant souscrit (EUR)	% de capital
Bernard Peeters BVBA	313	1.565,-	12,5
Bernard Van Vlierden BV BVBA	313	1.565,-	12,5
Gerd D. Goyvaerts BV BVBA	313	1.565,-	12,5
Koen Van Duyse, advocaat BV BVBA	313	1.565,-	12,5
Luc Spincemaille BVBA	313	1.565,-	12,5
Stas Vanduffel Advocaten BVBA	313	1.565,-	12,5
W. Verlinden BVBA	313	1.565,-	12,5
Rik Deblauwe BVBA	313	1.565,-	12,5

et les libérer entièrement moyennant un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent vingt euro (EUR 12.520,-) est à la disposition de la Société. Preuve du versement a été apportée au notaire, qui le reconnaît expressément.

Résolution des associés

1. La société est administrée par un Conseil de Gérance composé de trois (3) Gérants;
2. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

(i) Mieke Van Zandweghe, née le 2 mai 1979 à Knokke-Heist (Belgique), avec adresse professionnelle Havenlaan 86 C/419, Brussel (Belgique);

Gérants de classe B:

(ii) Walter Verlinden, né le 4 avril 1962 à Heist-op-den-Berg (Belgique), avec adresse professionnelle Havenlaan 86 C/419, Brussel (Belgique); et

(iii) Bernard Peeters, né le 26 décembre 1958 à Veurne (Belgique), avec adresse professionnelle Havenlaan 86 C/419, Brussel (Belgique).

3. Le siège social de la Société est établi au Plateau du Saint Esprit 1, L-1475 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

DONT ACTE passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Van Zandweghe, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 avril 2010. Relation: EAC/2010/4231. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075790/256.

(100069672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.